

# Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel de Normandie

Art. L.411-1 à 2 et R.411-1 à 14 du Code de l'Environnement ; Arrêté du 2 mars 2017

Délibération du CSRPN du 20 avril 2017

Bénéficiaire : [SNVC](#)

Objet de la demande : [Atelier SNVC Pont-Audemer \(27\)](#)

référence ONAGRE projet – demande : [2021-04-14d-00493 / 2021-00493-041-001](#)

Avis émis en séance plénière du CSRPN

Avis émis par l'expert délégué **X**

## MOTIVATION ou CONDITIONS

L'expert Faune délégué par le CSRPN de Normandie pour examiner la demande de dérogation à la législation sur les espèces protégées présentée par l'atelier de découpe de viande SNVC (Pont-Audemer/27), sur la base d'un dossier très étoffé établi par le bureau d'études ATLAM, émet un avis favorable, qui s'appuie sur les éléments suivants :

- \* le transfert de l'atelier de Toutainville vers Pont-Audemer répond à des besoins de mise aux normes, d'accroissement d'activité et de volonté de conserver les emplois ; on peut considérer que l'opération est d'intérêt public important, sinon majeur ;
- \* le site retenu semble avoir été le seul disponible dans le secteur permettant l'implantation eu égard aux critères et contraintes imposés ;
- \* l'étude d'impact apparaît assez complète et correctement menée, permettant une bonne évaluation des impacts potentiels du projet au regard des niveaux de sensibilité de chaque espèce ;
- \* la séquence ERC a été mise en œuvre permettant de préserver une partie non négligeable du terrain, afin de maintenir au moins en partie les possibilités de transit migratoire des amphibiens et de déplacements des reptiles ;
- \* la société SNVC et le bureau d'études ATLAM ont très tôt travaillé en concertation avec le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, et tout particulièrement sa chargée de mission Amphibiens, permettant ainsi de prendre en compte ses recommandations ;
- \* les mesures d'accompagnement prévues dans la ZAC par la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, à proximité immédiate de l'implantation de l'atelier, sont de nature à accroître la biodiversité du secteur, sous réserve qu'une gestion adaptée des terrains soit assurée dans le long terme.

Néanmoins, l'expert émet son avis favorable sous conditions que les préconisations émises par la spécialiste du PNR des Boucles de la Seine Normande pour éviter les destructions d'amphibiens et maintenir leurs possibilités de déplacements, notamment migratoires, dans le secteur soient bien mises en œuvre par la société SNVC et qu'un suivi de ces migrations soit effectué au moins pendant 3 ans pour objectiver l'efficacité des mesures mises en place.

Par ailleurs, le CSRPN préconise de ne pas dissocier les questions environnementales posées par la relocalisation de l'atelier SNVC du devenir des terrains de cette entreprise situés à Toutainville, à proximité de la *Corbie*, *i*) soit en termes de désimperméabilisation du site, permettant ainsi un gain significatif pour la biodiversité en restaurant quelques fonctionnalités écologiques à proximité du cours d'eau classé grands migrateurs et N 2000, *ii*) soit en termes de réutilisation par une autre entreprise pour épargner des terrains non encore ou moins artificialisés.

**avis favorable**

**avis favorable sous conditions** **X**

**avis défavorable**

Nom et qualité du signataire : François LEBOULENGER, expert Faune délégué par le CSRPN de Normandie

date de l'avis : 29/09/2021.....

signature

